

Pré-projet de fusion-absorption

Fiche de transmission AU DISTRICT d'appartenance

CDG :

Clubs concernés :

	N° AFFILIATION	TITRE	Niveau du club – équipe 1 -
CLUB ABSORBANT			
CLUB ABSORBÉ ①			
CLUB ABSORBÉ ②			
CLUB ASBORBÉ ③			

Changement de titre du club absorbant : non

oui Nouveau nom :

Analyse réglementaire conformément à l'Article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Date d'envoi du pré-projet pour examen et décision à intervenir :

Le pré-projet doit être transmis au district pour avis AVANT LE 15 MAI qui transmettra ensuite à la ligue. Il doit contenir un programme de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, arbitres, effectifs)

Clubs d'un même district : oui non

La fusion ne peut être réalisée qu'entre deux ou plusieurs clubs d'un même district, sauf exception accordée par la ligue régionale.

Distance séparant les clubs : ●
●
●

La fusion n'est autorisée que si la distance qui sépare les sièges des clubs concernés est inférieure ou égale à 15 kms, voie routière la plus courte

NOTA IMPORTANT : la fusion d'une section « foot » issue d'un club omnisport n'est pas réalisable (celle-ci doit abandonner l'omnisport et créer sa propre entité « foot » avant de fusionner)

Date et signature du club :

Les clubs désirant fusionner doivent justifier d'une situation financière nette équilibrée et régularisée de toutes éventuelles situations débitrices vis-à-vis des organismes du football et de leurs licenciés

RESERVÉ AUX INSTANCES

- Situation financière de chaque club (si débiteur) :

CLUB N°	MONTANT DU SOLDE DISTRICT	MONTANT DU SOLDE LIGUE

- Bilan (et avis circonstancié si besoin) du CDG en charge du dossier :

Le club ne remplit pas les conditions préalables de réalisation d'une fusion

OU

Le club remplit les conditions préalables d'une fusion

Date de validation instance départementale :

Commentaires :

Transmission le _____ à la LFPL pour examen et décision à intervenir

Signature du Président de district